

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le 29/01/2025
ID : 001-200070118-20250128-DEL_25_01_28_06-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 29

Représentés : 4

Absents : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Nelly DUVERNAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT,

Étaient absents : Mme Nathalie BISIGNANO, M. Gaëtan FAUVAIN (pouvoir à Mme PAGET), M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), M. Roger RIBOLLET, M. Denis SAUJOT (pouvoir à Mme FAUVETTE), M. Thierry SEVES (pouvoir à Mme CLEYET-MARREL), M. Maurice VOISIN,

Secrétaire de séance : Mme Isabelle HELIN

N°2025/01/28/06 – Signature d'une convention de servitude en vue de la pose d'un collecteur des eaux usées en terrains privés à Montceaux

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,

Vu les articles 637 et suivants du Code Civil,

M. DESCHIZEAUX expose que dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux du bourg de la commune de Montceaux (travaux inscrits dans le schéma directeur d'assainissement), une convention de servitude est à établir.

En effet, les travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées-eaux pluviales nécessitent la pose d'un collecteur d'eaux usées strict et ses ouvrages accessoires sur des parcelles privées.

Il est donc proposé de signer la convention nécessaire qui concerne 3 parcelles privées appartenant à 1 propriétaire.

Après avis favorable de la commission Assainissement du 18 novembre 2024,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer la convention de servitude portant sur les parcelles A-769, 805 et 816 situées à Montceaux, annexée à la présente, et à confier les formalités d'enregistrement de ladite convention à la diligence du notaire habituel de la Communauté de la Communes.

PRECISE qu'aucune indemnité n'a été convenue entre les parties.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 28 janvier 2025

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

<p>Département de l'Ain</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE</p> <p>Commune de MONTCEAUX « Au Village »</p> <p>MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT</p>
<p>CONVENTION de SERVITUDE en vue de la pose d'un collecteur des eaux usées en terrain privé</p>

Entre les soussignés :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE** identifiée au SIREN sous le numéro 200 070 118 00019, dont le siège est à MONTCEAUX (01090), Parc Visiosport – Le Grand Rivolet – 166 Route de Francheleins, représentée par Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025 dénommée ci-après par le vocable « **la CCVSC** »
d'une part,

et

SARL GALAXY, domiciliée 6205 Avenue Pierre Marcault 01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE, agissant en qualité de propriétaire et désigné ci-après par le vocable « **le propriétaire** »
d'autre part,

Les parties,

Vu le projet d'utilité publique objet de la présente convention,
Vu l'article 637 et suivant du Code Civil

ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Ouvrages objet de la convention

Le **propriétaire** concède à **la CCVSC** une servitude en vue de la pose d'un collecteur des eaux usées sur les parcelles lui appartenant en pleine propriété cadastrées **A-805, 769 et 816 sur la commune de MONTCEAUX** concernée à ce jour par l'implantation des ouvrages ci-dessous et conformément au plan joint en annexe :

Commune	Adresse	Section	N° de la parcelle	Caractéristiques des ouvrages mis en place
MONTCEAUX	Montceaux village	A	805, 769 et 816	- Gravitaire = 65 mètres linéaires de canalisation en fonte diamètre 200 mm - 5 regards de visite apparents de diamètre 1000 mm - 3 branchements de 7 mètres linéaires en PVC CR8 de diamètre 160 mm

Le propriétaire déclare en outre que la parcelle ci-dessus désignée :

- est actuellement exploitée par

- n'est pas exploitée (1).

ARTICLE 2 : Droits et obligations de la CCVSC

Après avoir pris connaissance du projet de tracé des ouvrages à mettre en place cités à l'article 1 et du plan annexé à la présente convention, **le propriétaire** reconnaît à titre gratuit à **la CCVSC**, Maître d'Ouvrage, le droit suivant :

- ✓ Etablir et maintenir à demeure lesdites canalisations, sur la longueur spécifiée dans le tableau figurant à l'article 1,
- ✓ Etablir et maintenir les ouvrages accessoires nécessaires au bon fonctionnement du réseau d'eaux usées (regards de visite, tampons de visite, boîtes de branchement, etc).

En conséquence, **la CCVSC** ou la société chargée de l'exploitation des ouvrages :

- ✓ **Pourra uniquement faire pénétrer dans lesdites parcelles, leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, ainsi que le remplacement, même non identique, des ouvrages à établir,**
- ✓ S'oblige à en tenir informé **le propriétaire** par tout moyen qu'elle jugera approprié,
- ✓ S'engage à remettre en l'état initial le terrain traversé après toutes les interventions potentielles liées à l'entretien, la réparation ou le renouvellement des ouvrages en place.

Préalablement à tout démarrage de travaux :

- ✓ **Le propriétaire** sera contacté par **la CCVSC** ou l'entreprise chargée de les exécuter,
- ✓ Un constat d'huissier sera réalisé avant les travaux à la charge de **la CCVSC**,
- ✓ Le piquetage de l'emprise sera fait en présence du **propriétaire**.

La CCVSC s'engage à remettre en l'état initial le terrain traversé après les travaux.

La CCVSC transmettra au propriétaire le plan de récolement des ouvrages exécutés sur les parcelles A-805, 769 et 816 lorsque les travaux seront achevés.

ARTICLE 3 : Droits et obligations du propriétaire ou représentant du propriétaire

- ✓ **Le propriétaire** conserve la propriété et la jouissance de la parcelle, mais renonce à demander, pour quelconque motif, l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1,
- ✓ **Le propriétaire** s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages,
- ✓ Dans le cas d'une nouvelle construction, **le propriétaire** devra en informer **la CCVSC** au moins 3 mois avant et s'engager à respecter ses prescriptions techniques (distance d'implantation...) dans les limites du document d'urbanisme en vigueur sur le terrain concerné. Si, en raison des travaux envisagés le déplacement de l'ouvrage est nécessaire et techniquement réalisable, celui-ci sera effectué aux frais de la CCVSC, Maître d'Ouvrage,
- ✓ **Le propriétaire** (ou nu propriétaire) informera lui-même, le cas échéant, l'usufruitier ou le locataire et exploitant, des traversées effectuées sur lesdites parcelles.

ARTICLE 4 : Effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature de la convention par les parties et est conclue pour la durée de présence des canalisations et ouvrages visés à l'article 1, ou de toute autre canalisation ou ouvrage qui pourraient leur être substitués sans modification de l'emprise existante.

ARTICLE 5 : Enregistrement de la convention

La présente convention est soumise au timbre et à l'enregistrement. Elle doit être publiée au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble à la diligence et aux frais de **la CCVSC**.

ARTICLE 6 : Gestion des contestations

Le Tribunal compétent, pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles (Tribunal Administratif de Lyon).

Fait en deux exemplaires, le

Le Propriétaire, *

Le Président de la
Communauté de Communes
Val de Saône Centre,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile

* Faire précéder la signature par la mention "Lu et approuvé"

AIN MONTCEAUX



33 Route de Montmerle

Mise en séparatif du réseau d'assainissement
Plan de récolement



S.T.P.
Siège Social
Z.A. Hauteford
BP 60124
71603 PARAY LE MONIAL
Tel: 03.85.81.22.12
Fax: 03.85.81.42.89
Siège Administratif
411, Route de Villé Morgon
CS 80213 - ST JEAN D'ARDIERES
69824 BELLEVILLE Cedex
Tel: 04.74.03.36.11
Fax: 04.74.60.91.76

Maître d'ouvrage: COMMUNAUTE DE COMMUNE VAL DE SAONE CENTRE
Parc Visiosport - 166 Route de Francheleins
01090 MONTCEAUX
04.74.06.46.26

Maître d'oeuvre: CABINET MERLIN
Techspak 2, Bâtiment D
25, Rue Saint-Jean de Dieu
69007 YON

N°	Date	Objet
1	18/11/2024	Plan de récolement

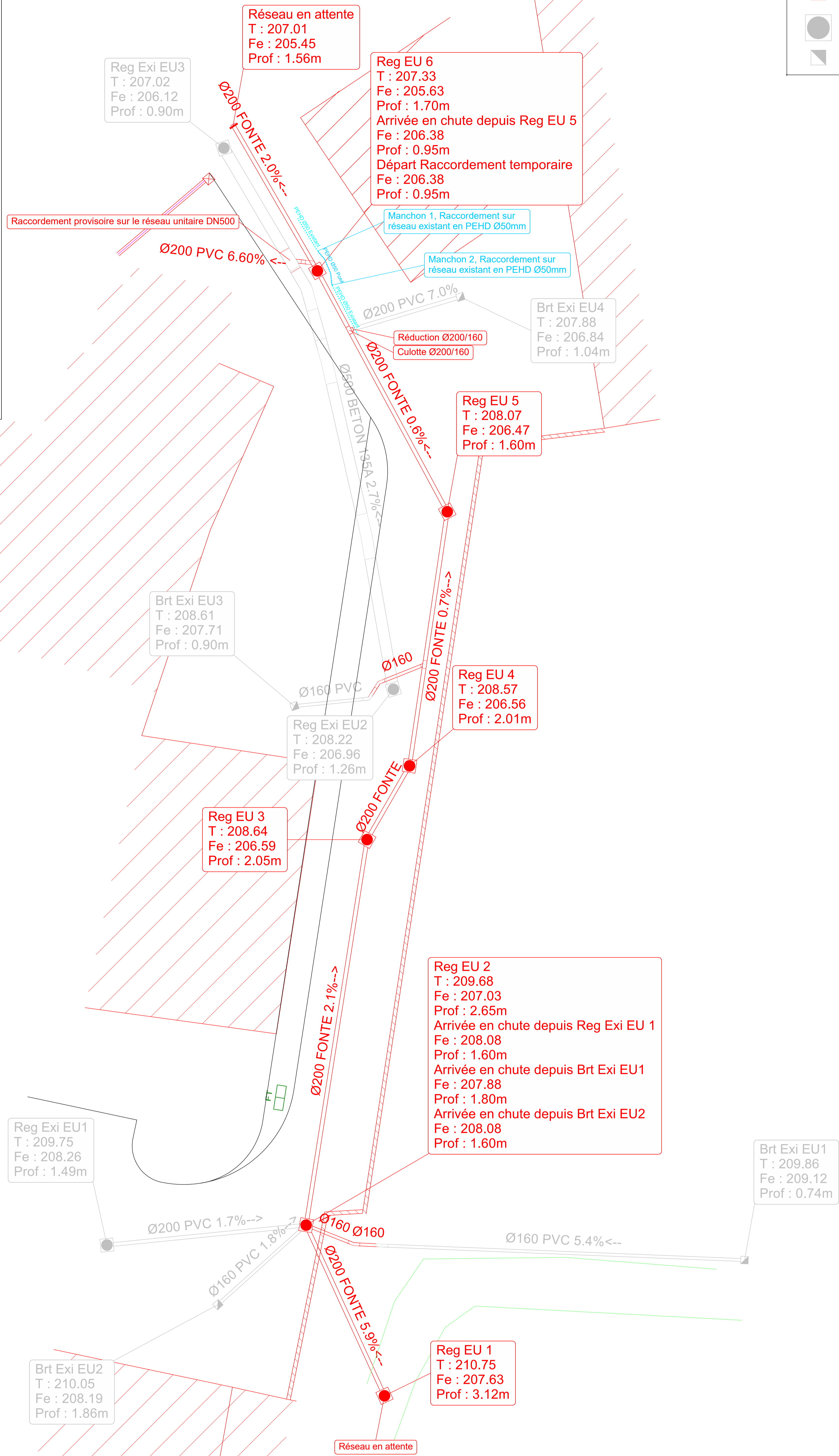
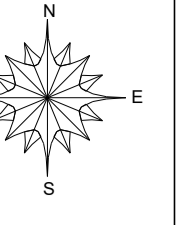
Dimensions: A0
Echelle: 1/100

Rattaché au système RGF83 - CC46 (Zone 5)
et au Nivellement Général de la France - NGS 1989

Dénomination	X	Y	ZIN	ZGénératrice Sup
Manchon 1	1838880.425	5212244.506	207,33	205,97
Manchon 2	1838881.196	5212242.677	207,33	206,3

Légende

- Réseau Existant
- Réseau EU Posé
- Regards EU Posés
- Tabourets EU Posés
- Regards EU Existants
- Tabourets EU Existants



2.5m 5.0m 7.5m 10.0m